



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 25 JUIN 2026

Le comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 15 juin 2026,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

6 membres titulaires :

M. Lionel CHISS, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique DURAND, Mme Manoëlle MARTIN, M. Philippe EYMERY, Mme Anne FUMERY ;

En présence également de :

Mme Nathalie ROLLAND
Mme Martine MAILLET
M. Philippe DESIREST

suppléante de
suppléante de
suppléant de

M. Lionel CHISS
M. Jacques DORIDAM
M. Dominique DURAND

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Christophe COULON ayant donné pouvoir à Manoëlle MARTIN

Mme Nadège LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. CHISS

Mme Martine BORGEO ayant donné pouvoir à Mme Anne FUMERY

Etaient excusés :

Mme Catherine MARTIN, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, M. Jocelyn BELLAMY, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Franck PIA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2026-06-25-06 relatif à l'acquisition d'une station de mesure de bruit mobile;**

CONSIDERANT que la mesure des indicateurs de bruit et de la qualité de l'air est un enjeu prioritaire de santé publique et un gage indispensable de la relation de confiance sur le territoire ;

CONSIDERANT que le SMABT a acquis 2 stations mobiles de mesure de la qualité de l'air en 2024 et les a mises à disposition de Bellova pour compléter son dispositif fixe de mesure de la qualité de l'air ;

CONSIDERANT qu'une station de mesure de bruit mobile supplémentaire permettrait ainsi à Bellova de coupler les campagnes de mesures de la qualité de l'air et de mesures de bruit dans les communes non dotées de stations fixes ;

CONDIDERANT que cette acquisition auprès de la société ACOEM comprend l'intégration dans la solution Aérovision (plateforme permettant de visualiser les trajectoires des avions commerciaux ainsi que les niveaux sonores enregistrés par les stations de mesure) et la maintenance matérielle et logicielle annuelle associée ;

CONSIDERANT que cette nouvelle station de mesure du bruit sera ajoutée sous la forme d'un avenant à la convention entre le SMABT et Bellova définissant les rôles respectifs du SMABT, propriétaire de cette nouvelle station de mesure du bruit et de Bellova, exploitant de l'aéroport en charge du suivi des demandes, de l'installation dans les communes, de l'analyse et la présentation des résultats des mesures aux élus ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE :

- L'acquisition d'une station de mesure de bruit mobile auprès de la société ACOEM pour un montant maximum de 21 381,60 € TTC ; cette dépense sera imputée au chapitre 21 compte 21578,
- La prise en charge financière de la maintenance matérielle et logicielle annuelle associée,
- La mise à disposition de cette station de mesure de bruit mobile à Bellova,
- La prise en charge des amortissements de cette station de mesure de bruit mobile par Bellova,

AUTORISE

- Le Président à signer l'avenant à la convention entre le SMABT et Bellova définissant les rôles respectifs du SMABT, propriétaire de cette nouvelle station de mesure du bruit et de Bellova, exploitant de l'aéroport en charge du suivi des demandes, de l'installation dans les communes, de l'analyse et la présentation des résultats des mesures aux élus approuvée par délibération CS SMABT 2024-09-19-03.



Lionel CHISS
Président du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé